

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Délibération n°2025.12.193

Conservatoire Gabriel Fauré : tarifs pour l'année scolaire 2026/2027

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **49**

Nombre de pouvoirs: **23**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents : Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Maud FOURRIER à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Jacky BONNET,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.12.193**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10404 -1) EMANCIPATION PAR ENSEIGT ET ÉDUCATION ARTISTQ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès aux services

ODD 3 : Accès à la culture, amélioration des conditions de vie

ODD 4 : Assurer l'accès à chacun à une éducation de qualité, accès aux formations

ODD 10 : Réduire les inégalités, politiques publiques d'égalité, de cohésion sociale et de développement, égalité territoriale, équité fiscale et tarifaire, égalité des chances

Les tarifs actuellement appliqués pour les usagers du conservatoire ont été approuvés par délibération n°33 du 27 mars 2025, en cohérence avec les orientations de GrandAngoulême : favoriser une meilleure accessibilité sociale par une tarification ajustée aux quotients familiaux, tout en préservant les recettes issues des contributions des usagers.

Il est proposé cette année de maintenir l'essentiel des dispositions de la précédente délibération, tout en y apportant des ajustements destinés à en clarifier ou préciser l'application, ainsi qu'à actualiser les tarifs de mise à disposition de personnel de sécurité à la suite du renouvellement du marché.

Il convient d'apporter des modifications aux articles suivants du règlement :

Chapitre I : Dispositions générales

Chapitre II : Modalités de règlement et d'annulation

Chapitre IV : location d'instruments

Annexe – Tableaux – Tarifs - CRD

Chapitre I – Dispositions générales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

Un alinéa est ajouté à l'article 1.1 (modalités d'application des grilles tarifaires GrandAngoulême) pour préciser que la reconnaissance d'un droit ou d'une exception ne peut pas faire l'objet d'une application rétroactive.

Chapitre II – Modalités de règlement

2.1 Modalités de règlement

Pour éviter toute fraude potentielle aux comptes bancaires, il sera désormais demandé une copie de la carte d'identité du titulaire du compte pour toute demande de prélèvement sur un compte dont le nom ne correspond pas à celui des responsables 1 ou 2.

2.4 Paiement hors délais

Afin de mieux encadrer la procédure de réinscription de l'élève en cas d'absence de paiement des droits d'inscription, il a été précisé que la date limite de paiement est le 30 juin de l'année scolaire en cours.

Chapitre IV – Location d'instruments

4.1.1 Location sur l'année scolaire

Pour anticiper certaines évolutions du parc instrumental et la répartition des instruments entre les élèves, il a été précisé que malgré une possibilité pour les élèves réinscrits de garder l'instrument loué pendant les vacances scolaires, l'administration se réserve le droit de demander une restitution de l'instrument au 30 juin de l'année scolaire en cours.

De plus, il a été ajouté qu'en cas de non restitution de l'instrument, le conservatoire facturera le remplacement à l'identique de l'instrument prêté.

Enfin, en cas de non-respect des délais de retour de l'instrument, il a été ajouté au même article que le conservatoire se réserve le droit de ne pas renouveler la location de l'instrument à l'élève l'année suivante.

Annexe n°2 : Tarifs hors GrandAngoulême

Les tarifs mentionnés en ligne 7 faisant l'objet d'une tarification GrandAngoulême à titre dérogatoire (précisé dans l'article 1.4 – Tarifications particulières), sont supprimés de la grille des tarifs en annexe 2.

Annexe n°7 : Tarifs de mise à disposition de personnel

Dans le cadre de la mise à disposition de l'auditorium du conservatoire et pour respecter les normes de sécurité liées à la classification ERP type L de l'établissement, le conservatoire propose la mise à disposition d'agents SSIAP pour la durée de la location, facturée via la convention de mise à disposition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

Suite au marché passé au printemps 2025 correspondant au BPU n°24190, les tarifs de l'annexe n°7 sont modifiés afin de correspondre aux nouveaux montants de ce marché.

Contrats de location d'instruments de plus de 3 mois, moins de 3 mois ou pour raison pédagogique

Dans le cadre de la location d'instruments mis à disposition par le conservatoire, certains instruments peuvent être mis à disposition avec des accessoires : cordes, becs etc. Afin de prévenir un éventuel retour des instruments avec une partie des accessoires manquants ou détériorés, il est nécessaire de compléter chacun des contrats de location.

Pour ce faire, un article n°8 a été ajouté indiquant qu'en cas de mise à disposition de l'instrument avec un ou des accessoires, le locataire est tenu de restituer l'intégralité du matériel prêté.

Un article n°10 vient en complément, avec l'ajout d'une annexe à chacun des contrats qui détaillera le ou les accessoire(s) prêté(s) avec chaque instrument.

Tous les autres éléments de la délibération n°33 du 27 mars 2025 restent inchangés.

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs du conservatoire de GrandAngoulême pour l'année 2026/2027.

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement du conservatoire Gabriel Fauré ainsi qu'au contrat de mise à disposition d'instrument pour raison pédagogique et aux contrats de mise à disposition d'instrument de plus et de moins de 3 mois.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

Règlement

Chapitre I – Dispositions générales

Les différents tarifs ici présentés seront valables pour l'année scolaire 2026/2027. Les droits d'inscription ouvrent la possibilité de bénéficier d'un enseignement tout au long de l'année scolaire, comprenant l'ensemble des enseignements liés au cursus d'un élève (exemple : cours d'instrument, cours de Formation Musicale et cours d'ensemble instrumental...).

Tous les tarifs présentés sont forfaitaires.

Les tarifs indiqués pour les droits d'inscription prévoient une distinction entre les élèves domiciliés sur le territoire du GrandAngoulême et les élèves domiciliés hors GrandAngoulême. Les locations d'instrument seront soumises à un tarif unique selon les quotients familiaux. En ce qui concerne les locations de salle, ainsi que les forfaits spécifiques stage, une distinction sera faite selon l'origine du demandeur. Le domicile de l'élève mineur non émancipé retenu par l'administration du conservatoire est celui de son/ses responsable(s) légal/légaux.

A partir d'une deuxième inscription de l'un ou plusieurs membres d'une même famille dans une dominante artistique (lignes 2 et 4 des annexes 1, 2 et 5), un tarif dégressif est appliqué (ligne 5 des tableaux 1, 2 et 5). Le premier tarif retenu est celui du cursus au montant le plus élevé.

Un droit de traitement de dossier par famille sera demandé au moment du dépôt du dossier, y compris pour les élèves CHAM primaire bénéficiant d'une exonération :

- Pour un élève : 35 €
- Pour deux élèves et plus, d'une même famille : 45 €

À noter : Pour les disciplines de théâtre et de chant, les frais de traitement de dossier ne sont pas demandés lors de l'inscription. Ils seront facturés uniquement après admission, avec le premier paiement ou prélèvement, car ces disciplines nécessitent une sélection préalable.

L'accès aux cours dispensés par le conservatoire ne peut se faire qu'une fois le dossier d'inscription déposé et validé auprès du service scolarité, dans les délais requis.

Les pièces nécessaires à l'inscription sont les suivantes :

- Dossier d'inscription
- Justificatif de domicile
- Attestation de paiement C.A.F (de moins de 3 mois) ou à défaut la feuille d'imposition (cf. point 1.1)
- Document 1 : modalités de paiement
- Document 2 : autorisation de prélèvement dans le cas d'un prélèvement

Cf. tableaux en annexe :

- 1. Tarifs GrandAngoulême**
- 2. Tarifs hors GrandAngoulême**
- 3. Tarifs locations instruments**
- 4. Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)**
- 5. Tarifs formation professionnelle**
- 6. Tarifs mises à disposition de salle**
- 7. Tarifs mise à disposition de personnel**
- 8. Tarifs coûts des fluides**
- 9. Contrat de mise à disposition de salles du conservatoire**
- 10. Conditions de mise à disposition de salles du conservatoire**
- 11. Contrats de location instruments**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025
Publication : 23/12/2025

1.1– Modalités d'application des grilles tarifaires GrandAngoulême (annexe 1)

Pour l'application du tarif GrandAngoulême, le redevable devra produire lors de l'inscription :

- **un justificatif de domicile** de moins de trois mois (quittance de loyer, bail de location, taxe foncière). En l'absence de ce document le tarif hors GrandAngoulême sera appliqué ;
- **Allocataire C.A.F** : Fournir une attestation de paiement C.A.F datant du mois d'inscription de/des élève(s), faisant apparaître le nom de/des enfant(s) inscrit(s) ;
- **Non allocataire C.A.F** : fournir l'avis d'imposition N-1 sur le revenu N-2 ;
- **Pour les élèves étudiants allocataires C.A.F rattachés à la déclaration des parents** : fournir une attestation de paiement C.A.F datant du mois d'inscription de/des élève(s), sur laquelle figure le nom du ou des enfants inscrit(s).

En l'absence de ces documents au 30 septembre de l'année en cours, le tarif Hors Grand Angoulême sera appliqué.

Mode de calcul du QF pour les familles non allocataires :

$$\frac{1/12 \text{ du revenu fiscal de référence } N - 1 + \text{prestation familiales du dernier mois connu}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Pour les couples non allocataires C.A.F vivant en union libre ou les situations de garde alternée : produire les avis d'imposition des deux responsables légaux
Mode de calcul du QF pour les couples non allocataires ou les situations de garde alternée :

$$\frac{\text{Revenus fiscaux (RF1 + RF2)} \div 12}{\text{Nombres de parts du RF1 + Nombre de parts du RF2}}$$

- Dans le cas d'un changement de situation pris en compte par la C.A.F, le calcul sera ré-aménageable jusqu'au 30 octobre de l'année scolaire en cours.
- Il est à noter que les documents tels que les attestations d'hébergement ne seront pas considérées comme justificatif de domicile.
- En cas de changement de situation de la famille, il est possible de faire une demande expresse afin que soit pris en compte l'avis d'imposition de l'année N, et non N-1.
- La reconnaissance d'un droit ou d'une exception ne peut pas faire l'objet d'une application rétroactive.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

1.2 - Modalités d'application des grilles tarifaires hors GrandAngoulême (annexe 2)

Les familles non contribuables sur le GrandAngoulême se verront systématiquement appliquer le tarif hors GrandAngoulême.

Pour les mises à disposition de salle, les demandeurs dont le siège social ou l'adresse se situe hors du GrandAngoulême se verront appliquer systématiquement un tarif Hors GrandAngoulême.

1.3 – Tarification Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) (annexe 4)

Les familles des élèves inscrits en classes à horaires aménagés musique se verront appliquer systématiquement le tarif CHAM, quel que soit leur lieu de résidence.

1.4– Tarifications particulières

- Pour les élèves résidant hors GrandAngoulême, le tarif GrandAngoulême pourra être appliqué, à titre dérogatoire, pour les classes et les disciplines non enseignées dans les établissements d'enseignement artistique de la Charente agréés par l'État : basson, hautbois, cor, viole de gambe, danse (classique, contemporaine et musidanse), cornet à bouquin, sacqueboute et composition électroacoustique.
- Les élèves hors GrandAngoulême du lycée Guez de Balzac qui suivent l'enseignement de spécialité « Arts, musique » et des cours au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Un certificat attestant de leur inscription dans l'une de ces options devra être obligatoirement fourni à l'administration du conservatoire avant fin septembre de l'année en cours.
- Les élèves hors GrandAngoulême scolarisés au Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême (LISA) et du lycée Marguerite de Valois qui suivent l'option « théâtre » et les cours de théâtre au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Un certificat attestant de leur inscription dans cette option devra être obligatoirement fourni à l'administration du conservatoire avant fin septembre de l'année en cours.
- Les élèves domiciliés hors GrandAngoulême mais inscrits en internat dans les établissements scolaires du territoire de GrandAngoulême pourront bénéficier du tarif GrandAngoulême. Un justificatif de situation devra être obligatoirement fourni à l'administration du conservatoire avant fin septembre de l'année en cours.
- Les familles non domiciliées sur GrandAngoulême mais contribuables sur ce territoire peuvent bénéficier du tarif GrandAngoulême sur présentation d'un justificatif (voir modalités 1.1).
- Afin de pouvoir bénéficier du tarif dédié, les élèves étudiants et apprentis, devront obligatoirement fournir à l'administration du conservatoire un justificatif de scolarité avant fin septembre de l'année en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

- Les élèves en classe préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur (CPES) non titulaire du BAC bénéficient du tarif étudiant. Les élèves inscrits dans les conservatoires du réseau ex Poitou-Charentes pour l'organisation structurelle et pédagogique des classes préparatoires à l'enseignement supérieur
- En cas de garde alternée, si l'un des parents réside sur le territoire de GrandAngoulême et l'autre en dehors, le tarif résident GrandAngoulême sera appliqué.

1.5 Tarification pour les formations professionnelles (annexe 5)

Aux tarifs applicables pour les formations professionnelles, il faudra ajouter 35 € de frais de traitement de dossier par élève participant.

1.6 Tarification des forfaits spécifiques stage

Un « forfait spécifique stage » pourra être sollicité pour des usagers non «élèves» afin de pouvoir suivre un stage sur une thématique spécifique, définie au moment de l'inscription. Ce forfait sera proposé sur un tarif unique, excluant toute prise en compte du système des quotients familiaux.

Le tarif sera de 40€ pour les résidents GrandAngoulême et de 60€ pour les résidents hors GrandAngoulême.

Le montant de cette inscription sera à régler au moment de l'inscription au stage choisi et ne pourra faire l'objet d'un prélèvement.

Chapitre II – Modalités de règlements et d'annulation

2.1 – modalités de règlements

2.1.1 : Les droits d'inscription et les locations d'instruments seront acquittés :

- soit en une fois au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.
- soit en huit fois, par prélèvement automatique, entre novembre et juin de l'année en cours.
Le prélèvement sera effectué le 10 de chaque mois.

Ce mode de paiement pourra être choisi :

- pour les droits d'inscription d'un montant supérieur ou égal à 40 €.
- pour la location d'instrument d'un montant supérieur ou égal à 40 €

Pour un montant inférieur à 40 €, le règlement se fera en une fois au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

Pour toute demande de prélèvement sur un compte bancaire n'étant pas au nom des responsables 1 ou 2, une copie de la pièce d'identité du titulaire du compte devra être fournie.

2.1.2 : Les élèves inscrits après le 10 octobre acquitteront leurs droits d'inscription et les locations d'instruments au plus tard le mois suivant la date d'inscription. Si l'élève ou la famille en fait la demande, des prélèvements automatiques peuvent être mis en place sous réserve de l'accord du régisseur du conservatoire.

2.1.3 : Les élèves inscrits après le 1^{er} janvier de l'année en cours acquitteront les droits d'inscription et/ou la location d'instrument le cas échéant, réduits de 30 %.

Le prélèvement automatique pourra être mis en place sous réserve de l'accord du régisseur du conservatoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

2.1.4 : A la réception de la facture, les familles rencontrant des difficultés financières ne leur permettant pas d'effectuer le règlement pourront exposer leur situation par écrit à la direction du conservatoire.

Après étude du dossier, le régisseur pourra demander une émission de titre de la somme due sans majoration des 10%. Le recouvrement se fera auprès de la trésorerie d'Angoulême, qui pourra mettre en place un étalement de la charge. La réinscription pour l'année scolaire suivante sera conditionnée au respect de l'échéancier.

2.2 – Annulation

L'annulation d'inscription d'un élève devra se faire impérativement par courrier ou courriel adressé directement au conservatoire.

NB : Les frais de traitement de dossier ne seront pas remboursés.

2.2.1 – en cas d'annulation d'inscription avant le 10 octobre de l'année en cours : droits d'inscription et de location non facturés.

2.2.2 – en cas d'annulation d'inscription entre le 10 octobre et le 30 novembre de l'année en cours : facturation d'un tiers des sommes dues (droits d'inscription et/ou location d'instrument).

2.2.3. – en cas d'annulation après la date du 30 novembre : la totalité des droits d'inscription et/ou de location d'instrument sont dus, indépendamment du mode de règlement choisi par les usagers.

2.2.4 : Annulation ou modification de facturation sur constat de l'administration

- élève n'ayant suivi aucun cours
- erreur technique de tarification de la part de l'administration du conservatoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

2.2.5 : dans le cas d'un remboursement pour annulation prévue dans les cas précédents (2.2.2 et 2.2.4) ce dernier se fera sur la base d'un certificat administratif. La partie remboursable ne pourra pas prendre en compte les cours déjà dispensés.

2.2.6 : les paiements effectués avec le passe culture ne pourront pas être remboursés.

2.2.7 : en cas d'exclusion d'un élève par la direction du conservatoire, les modalités en 2.2.1, 2.2.2 ou 2.3 se verront appliqués, selon la date à laquelle l'exclusion sera effective.

NB : Pour les points 2.2.2 et 2.2.3 les factures seront adressées à la famille et devront être réglées dans un délai d'un mois ou par prélèvement après accord du régisseur du conservatoire.

2.3 – Demandes exceptionnelles

2.3.1 : Cas exceptionnel d'annulation (sur justificatif) : mutation, maladie grave, décès. Toute somme déjà réglée ne sera pas remboursée.

2.3.2 : Toute autre demande sera soumise à la décision du président de GrandAngoulême.

2.4 - Paiement hors délai

Toute absence de paiement avant le 30 juin de l'année scolaire en cours entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante.

2.4.1. Pour les paiements en une fois, une majoration de 10 % sera appliquée après le 30 novembre de l'année en cours. Un titre exécutoire sera émis par GrandAngoulême et la somme sera à régler auprès du Trésor Public.

2.4.2. Dans le cas d'un premier rejet de prélèvement, il sera demandé au redevable de régler directement la somme correspondante auprès du régisseur du conservatoire par chèque ou numéraire. Si la somme n'est pas réglée, elle sera due et reportée sur les échéances restantes.

Dans le cas d'un second rejet, le régisseur annulera le mode de prélèvement et une facture des sommes restant dues sera établie et majorée de 10 %. Un titre exécutoire sera émis par GrandAngoulême et la somme sera à régler auprès du Trésor public.

Chapitre III - Mesures concernant la médiathèque du Conservatoire

L'accès à la médiathèque du conservatoire est libre pour tous publics. Le prêt de documents est consenti aux usagers du conservatoire à titre gratuit, pour une durée précisée à l'emprunteur en fonction du type de document. En cas de non-retour ou de perte d'un document par l'emprunteur, le remplacement à l'identique lui sera demandé dans le mois suivant la date limite de retour, sinon le remboursement au prix de rachat sera exigé par la collectivité.

Chapitre IV – Location d'instruments

4.1 – Location d'instrument (annexe 3)

4.1.1 : Location sur l'année scolaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

La location d'instrument est consentie en priorité aux élèves débutants pour une durée maximale de 4 années scolaires, pour la période allant de début septembre à fin juin, en fonction du nombre d'instruments disponibles.

Une nouvelle demande devra être formulée chaque année auprès des enseignants. En cas de demandes supérieures au nombre d'instruments disponibles, la priorité sera établie sur la base des attestations de Quotient Familial fournies par les familles, en priorisant les QF les plus faibles.

Un tarif unique, décliné selon les quotients familiaux sera appliqué (annexe 3).

Un contrat de location selon la période ou la finalité choisie sera remis pour chaque instrument (annexes 9, 10, 11). Ce contrat pourra être renouvelé chaque année, sur demande écrite dans la limite de quatre années consécutives.

GrandAngoulême se réserve le droit de demander à l'emprunteur la production d'un certificat d'assurance couvrant les risques de sinistre à l'instrument loué.

Les instruments seront loués en bon état et devront être retournés, à l'issue de la location, dans les mêmes conditions que le premier jour de location.

Les instruments ne pourront être confiés qu'après la signature du contrat de location, le cas échéant la remise d'une attestation d'assurance précisant l'étendue des garanties le plafond pris en charge.

La location d'instrument est consentie pour la durée de l'année scolaire. Les instruments devront être retournés au conservatoire au plus tard le 30 juin. Les élèves réinscrits avant cette date sont autorisés à conserver l'instrument pendant les vacances d'été. Les élèves poursuivant leur scolarité l'année suivante mais non réinscrits avant le 30 juin de l'année, en cours, ne seront pas prioritaires pour les locations de l'année suivante.

L'administration se réserve le droit de demander la restitution de l'instrument au 30 juin de l'année scolaire en cours, y compris en cas de réinscription pour l'année suivante.

Tout retard dans la restitution de l'instrument pourra entraîner le non-renouvellement de la location pour l'année suivante.

En cas d'annulation complète de l'inscription, l'instrument loué devra être remis au conservatoire à la date d'effet de la désinscription.

En cas de non restitution de l'instrument, le conservatoire facturera le remplacement de l'instrument à l'identique.

4.1.2 : Location occasionnelle :

La location occasionnelle ne peut être considérée que sur une période maximale de 3 mois, un contrat spécifique sera dans ce cas établi ; une attestation d'assurance pourra être demandée. Au-delà, la procédure de location sur l'année scolaire sera appliquée.

La priorité sera donnée aux élèves de l'établissement pour toute demande.

En ce qui concerne les autres demandeurs, les locations occasionnelles pourront être consenties en fonction du nombre d'instrument à disposition et des besoins pédagogiques de l'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

Pour toute relation partenariale correspondant aux missions de l'établissement, une exonération (totale ou partielle) pourra être accordée, sous réserve de la mise en place d'une convention spécifique. Une valorisation des montants en jeu pourra être calculée et prise en compte dans l'échange partenarial.

4.1.3 : Mise à disposition d'un instrument pour raison pédagogique

Pour des raisons pédagogiques, la pratique d'un instrument complémentaire à l'instrument déjà loué ou pratiqué peut paraître nécessaire. Dans ces circonstances uniquement, un instrument sera remis dans le cadre d'un contrat de mise à disposition à titre gratuit.

Ce contrat sera conditionné par la remise d'une attestation d'assurance spécifique couvrant la remise de l'instrument et laissant à la charge du demandeur toute réparation de sinistre ou remplacement le cas échéant.

4.1.4 : Attestation d'assurance

Une attestation d'assurance à jour et au besoin réactualisée, couvrant les dommages liés aux dégradations matériels pourra être exigée (demandes élèves et autres publics). Cette dernière devra être renouvelée chaque année et pour tout nouveau contrat de location.

4.1.5 : En cas de sinistre

En cas de sinistre et si le parc instrumental le permet, un nouvel instrument peut être mis à disposition de l'élève sans frais supplémentaires.

Chapitre V - Location de salles (annexes 6, 7, 8, 9, 10 et 11)

Chaque demande de mise à disposition de salle et, le cas échéant, de demande d'exonération, devra être adressée par écrit à Monsieur le Président de GrandAngoulême. L'attribution des salles aux différents demandeurs est décidée par le Président de GrandAngoulême sur proposition de la direction du conservatoire, et fera l'objet d'une convention signée entre GrandAngoulême et le demandeur, suivant le modèle joint en annexe 10.

Les conditions de mise à disposition de locaux sont indiquées dans le document « *Conditions de mise à disposition de salle au conservatoire de GrandAngoulême* », en annexe 11. Une convention sera également signée au moins un mois avant chaque manifestation.

À l'issue de l'événement, une facture sera produite avec le coût réel d'utilisation de la salle mise à disposition.

Il est à préciser que les montants indiqués correspondent à la réalisation d'un événement unique (représentation, répétition) toute demande régulière sera facturée à la journée.

Les montants facturés seront calculés sur la base des éléments suivants:

- le tarif de mise à disposition de salle (annexe 6)
- le tarif de mise à disposition de personnel (annexe 7) *les coûts de mise à disposition de personnel agréé SSIAP1 suivra la procédure de marché en vigueur avec GrandAngoulême (BPU 19107)*
- le tarif des coûts des fluides (annexe 8)

Dans le cadre d'un partenariat, une mise à disposition à titre gratuit pourra être consentie, elle devra faire l'objet d'une convention, cette dernière pouvant intégrer des éléments de valorisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025
Publication : 23/12/2025

Chapitre VI - Confidentialité

Conformément à l'article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les personnels de la fonction publique territoriale sont tenus à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Aucun document ouvrant droit à une tarification selon le contenu de la présente délibération ne sera donc divulgué ou utilisé à d'autre fin que celui pour lequel il a été produit par l'utilisateur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

TARIFS GRANDANGOULEME* - Annexe 1 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € / deux élèves et plus 45 euros										
CURSUS TRADITIONNEL												
- tarif unique que la formation soit complète ou non -												
Montant du Quotient Familial en euros - calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -		tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10	tranche 11
		< 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500
2	- Cours instrumental ou vocal du niveau orientation aux classes préparatoires que la formation soit complète ou non	51 €	102 €	204 €	255 €	306 €	357 €	408 €	424 €	459 €	510 €	567 €
3	- Éveil musical/chorégraphique/théâtre - Eveil musidanse - Initiation chorégraphique/théâtre - Atelier initiation Batterie - Production audio-numérique	26 €	51 €	102 €	128 €	153 €	179 €	204 €	213 €	230 €	255 €	284 €
	- Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration,) - Accompagnement, ateliers musiques et danses traditionnelles - Pratique collective avec soutien instrument/vocal											
	- Élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)											
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, atelier préparatoire batterie, - Danse et théâtre à partir du 1 ^{er} cycle	51 €	102 €	204 €	247 €	285 €	324 €	362 €	373 €	400 €	438 €	477 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève - Tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves	26 €	51 €	102 €	128 €	153 €	179 €	204 €	213 €	230 €	255 €	284 €
6	- Ateliers de découverte instrumentale (Zadi) - Toute unité d'éveil supplémentaire par élève - Ateliers collectifs seuls : percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre...) - Chant choral seul - Pratique collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba...) - Élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif) - Titulaire d'un "Pass étudiant GrandAngoulême" - Porteur d'une carte apprenti, par discipline dominante - Elèves de CPES	26 €	51 €	Tarif forfaitaire : 92 €								

* **Communes de GrandAngoulême** : Angoulême, Asnières/Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Jauldes, Isle d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac/Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers/Boême, Nersac, Plassac Rouffiac, Puymoyen, Roulet Saint Estèphe, Ruelle/Touvre, Saint Michel, Saint Saturnin, Saint Yrieix/Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois Palis, Vindelle, Voeuil et Giget, Voulgézac, Vouzan

TARIFS HORS GRANDANGOULEME - annexe 2 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € deux élèves et plus 45 euros
CURSUS TRADITIONNEL - tarif unique que la formation soit complète ou non -		
2	- Coursus instrumental ou vocal du niveau initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	870 €
3	- Éveil musical/théâtre - Initiation théâtre - Atelier Initiation Batterie - Production audio-numérique - Formation musicale* et/ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique,) - Accompagnement, atelier musiques et danses traditionnelles - Pratique collective avec soutien instrumental/vocal - Élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	435 €
4	- Jazz, musiques actuelles, atelier préparatoire batterie, - Théâtre à partir du 1 ^{er} cycle	771 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève - Tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille <i>après application du tarif général à l'un des élèves</i>	435 €
6	- Atelier de découverte instrumentale - Toute unité d'éveil supplémentaire par élève - Ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre ...) - Chant choral seul - Pratique collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba - Élève en formation musicale et/ou culture musicale seule inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	184 €
7	- Titulaire d'un "Pass-étudiant GrandAngoulême" (sur justificatif) - Porteur d'une carte apprenti, par discipline dominante (sur justificatif) - Elèves en CPES (sur justificatif)	92 €
* Incluant le chant choral enfant, chœur d'enfants et chœur d'ados.		

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025
Publication : 23/12/2025

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

TARIFS LOCATIONS INSTRUMENTS - annexe 3 (arrondi à l'euro supérieur)

Montant du Quotient Familial en euros - calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -		tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10	tranche 11
		< 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500
Prêt sur l'année scolaire												
1	Tarif appliqué	20 €	26 €	31 €	36 €	51 €	82 €	118 €	159 €	199 €	250 €	296 €
2	Tarif appliqué à partir du deuxième instrument emprunté	10 €	13 €	15 €	18 €	26 €	41 €	60 €	80 €	100 €	126 €	148 €
Prêt occasionnel (moins de trois mois)												
3	Tarif appliqué	5 €	7 €	9 €	12 €	15 €	26 €	41 €	61 €	67 €	72 €	77 €

TARIFS CHAM - annexe 4 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € / deux élèves et plus 45 euros										
PRIMAIRE et SECONDAIRE - tarif unique que la formation soit complète ou non -												
Montant du Quotient Familial en euros - calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -		tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10	tranche 11
		< 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500
PRIMAIRE - du CE1 au CM2 : Ecoles René Defarge et Jean Moulin (Ma Campagne) -												
2	- Formation musicale et chant choral (en temps scolaire)	Exonéré										
	- Autre unité d'enseignement musical (instrument / voix)	26 €	37 €	54 €	82 €							
SECONDAIRE - de la 6ème à la 3ème : Collège Jules Verne (Angoulême) -												
3	- Chaque unité d'enseignement musical (instrument / voix) incluant la formation musicale et le chant choral en temps scolaire	26 €	51 €	102 €	128 €	153 €	179 €	204 €	213 €	230 €	255 €	284 €

TARIFS FORMATION PROFESSIONNELLE - annexe 5 -			Tarifs hors GA
1	- Frais de traitement de dossier par élève	35 €	35 €
CURSUS TRADITIONNEL - tarif unique que la formation soit complète ou non -			
2	- Coursus instrumental ou vocal du niveau initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	567 €	870 €
3	- Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique...) - Accompagnement, atelier musiques et danses traditionnelles - Pratique collective avec soutien instrumental/vocal	284 €	435 €
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, ateliers batterie, ateliers musiques et danses traditionnelles - Théâtre à partir du 1 ^{er} cycle	477 €	771 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève	284 €	435 €
6	- Ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre ...) - Chant choral seul - Pratique collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur)	92 €	184 €
7	- Location d'instruments, tarif unique	296 €	296 €

TARIFS MISE A DISPOSITION DE SALLE - annexe 6 -

Coûts forfaits basé sur 24h00		
SALLES	Utilisateurs domiciliés ou contribuables sur GrandAngoulême	Autres utilisateurs Hors GrandAngoulême
Amphithéâtre, salle de danse ou autre	102 €	153 €
Auditorium: conférence	184 €	306 €
Auditorium: spectacle	255 €	408 €

TARIFS MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - annexe 7 -

Coûts personnel par heure HT		
1	Personnel d'accueil (à l'unité)	28 €
2	Personnel régisseur (à l'unité)	27 €
3	Personnel d'entretien (à l'unité)	23 €
5	Personnel SSAP*	
	de 0h00 à 21h00	19,05 € 20,94 €
	nuit et jours fériés-dimanches	20,96 € 23,04 €
* coûts suivant la procédure de marché avec la société Impact Sécurité BPU 24190		

TARIFS COÛTS DES FLUIDES - annexe 8 -

Coûts forfaits basés sur 24h00	
SALLES	Utilisateurs
Amphithéâtre, salle de danse ou autre	31 €
Auditorium	61 €

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE SALLE DU CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE
--

- Annexe 9 -

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême dont le siège se situe au 25 boulevard Besson
Bey, 16000 à ANGOULEME

Représentée par son Président Xavier Bonnefont, ou son représentant,

Ci-après dénommée « **Le conservatoire** »

ET :

« Nom de la structure »

« Adresse de la structure »

« Représentant de la structure »

Ci-après dénommée « **Le preneur** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition de « salle » du conservatoire Gabriel Fauré, à « nom de la structure » pour la réalisation de « action concernée » le « date ».

ARTICLE 2 – Engagements

2.1 - Pour le conservatoire

Le conservatoire s'engage à mettre à disposition la salle. Celle-ci sera vide et le matériel nécessaire à sa mise en place sera situé dans une salle attenante.

2.2 - Pour l'association

Le preneur s'engage à respecter et faire respecter les consignes de sécurité du lieu et notamment le nombre de personnes admises et la circulation des publics.

Tout dégât matériel ou dégradation de l'espace loué constatée, fera l'objet d'une facturation équivalente au montant des dégâts.

Le preneur s'engage à remettre la salle en état après le concert.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025
Publication : 23/12/2025

ARTICLE 3 – Conditions financières

La mise à disposition de la salle se fait sous conditions financières, au tarif et conditions fixés par la délibération n°... du conseil communautaire du ... mars 2024.

Coût de la prestation :

- « coût de la location » ;
- « coût des fluides » ;
- « coût de l'intervention d'un agent SSIAP » ;
- « coût de l'intervention d'un régisseur » ;
- « coût de l'intervention d'un agent d'accueil ».

Le montant total de la mise à disposition sera donc de « montant total » € net de taxes.

Comme précisé dans le document en annexe n°2 du présent contrat, la facturation sera établie à l'issue de la mise à disposition en tenant compte des moyens réels déployés pour l'organisation de l'action. Le conservatoire se réserve le droit d'ajuster la facture si des services ont été ajoutés ou retirés au moment de la réalisation de l'action.

L'association recevra une facture sous la forme d'un avis de sommes à payer qu'elle s'engage à régler dans les meilleurs délais auprès du comptable public de GrandAngoulême.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention produira ses effets le « date ».

ARTICLE 5 – Assurance / Responsabilité

L'association est responsable des équipements prêtés, des locaux, du personnel et du public fréquentant le lieu mis à disposition.

Attestation d'assurance de l'Association :

N° de police :
Assureur :

Le conservatoire déclare, d'une part avoir souscrit les assurances nécessaires pour les risques encourus ou occasionnés par ses élèves et son personnel, d'autre part avoir garanti contre les risques d'incendie de tous ses locaux, les objets lui appartenant ou son personnel.

N° police :
Assureur :

ARTICLE 6 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 7 - Résiliation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025
Publication : 23/12/2025

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses engagements pour des motifs reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 8 – Différents / Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux, après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE 9 - Annexes

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Attestation d'assurance de la structure ;
- Annexe 2 : Conditions de mise à disposition de salle au conservatoire de GrandAngoulême.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le « date »

Pour le Conservatoire,
Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-Président,

Pour « nom de la structure »,
Le président ou son représentant,

Monsieur Gérard DESAPHY

Nom du représentant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025
Publication : 23/12/2025

Conditions de mise à disposition de salle au conservatoire de GrandAngoulême **- Annexe 10 -**

Préambule : Chaque demande devra être adressée au Président de GrandAngoulême par écrit, avec copie adressée au directeur du conservatoire. A l'issue du retour notifié de l'accord de la mise à disposition, les éléments suivants devront être formalisés dans une convention.

Ainsi, le demandeur devra tenir compte des dispositions suivantes :

Les lieux mis à disposition sont alloués dans les conditions générales suivantes et dans le cadre technique strictement défini dans la charte technique jointe. Toute demande sera à coordonner en amont avec les régisseurs du conservatoire, en accord avec la direction de l'établissement.

1.1 Coûts des mises à disposition de salle

Les coûts de location sont régis par l'annexe 6 de la délibération sur les tarifs du conservatoire de GrandAngoulême.-

A l'issue de la manifestation, une facture sera établie et tiendra compte des moyens réels déployés pour la mise en œuvre de l'action : ajout sur le temps de travail des régisseurs, durée prolongée du concert nécessitant une présence prolongée de l'agent d'accueil, etc. Tout montant sera arrondi à l'euro supérieur.

NB : La location de l'auditorium est réservée prioritairement à des concerts et conférences en lien avec les activités du conservatoire (musique, théâtre et danse) et toute autre demande sera soumise à la décision de Monsieur le Président (délibération n°159 du 5 juillet 2012).

1.2 Détails des mises à disposition

Les salles seront mises à disposition dans les conditions suivantes et conformément à la grille des tarifs de mise à disposition de personnel (annexe 7) :

- Sans personnel, pour des prestations dites « privées (non publiques et sans technique) dans les conditions budgétaires définies dans le tableau précédent ;
- Avec du personnel, pour des prestations publiques (agent SSIAP, agent d'accueil et régisseur) dans des conditions qui devront être définies à chaque mise à disposition, en amont de la prestation. En fonction du personnel nécessaire à la réalisation de la mise à disposition, le demandeur pourra se voir facturer en sus des mises à disposition de personnel ci-dessous :
 - o Les coûts des agents SSIAP 1 (obligation liée à la qualification d'ERP sur conservatoire) et de sécurité dont calqués sur le marché passé entre GrandAngoulême et la société de sécurité ;
 - o D'un agent d'accueil ;
 - o D'un agent d'entretien ;
 - o D'un agent régisseur technique.

NB : Chaque heure commencée sera due.

1.3 Demandes d'exonération

Il existe deux niveaux d'exonération, qui seront soumis à la décision expresse du Président.

1.3.1 Exonération des frais de location

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

La demande d'exonération des frais de location devra être dûment motivée par écrit et adressée à Monsieur le Président de GrandAngoulême. Si cela est consenti, il conviendra néanmoins de s'acquitter des coûts liés :

- Aux fluides ;
- A la mise à disposition du personnel, si tel est le cas.

1.3.2 Exonération totale des frais de mise à disposition

Une exonération totale pourra être autorisée dans des conditions spécifiques soumises à la décision du Président. Une telle mise à disposition gracieuse n'est possible que pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (article L2125-1 code général de la propriété des personnes publiques).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

Contrat de mise à disposition d'instrument pour raison pédagogique

Entre :

Le conservatoire à Rayonnement Départemental Gabriel Fauré, représenté par Xavier BONNEFONT ou son représentant, 3 place Henri Dunant, 16 000 Angoulême.

Et :

Nom : « Civilité » « Responsable »

Détenteur de l'autorité parentale sur « nom de l'élève »

Adresse du responsable : « adresse »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les contrats de mise à disposition d'instrument pour raison pédagogique sont à différencier des contrats de location pour une période de moins de 3 mois ou pour une location longue durée. Ces contrats sont proposés lorsqu'un répertoire spécifique impose ponctuellement l'utilisation d'un instrument particulier pour l'étude d'une œuvre collective ou pour la préparation d'un examen.

Article 1 : Le contrat a pour objet la mise à disposition par GrandAngoulême au locataire de l'instrument de musique suivant :

Instrument : « Nom »

Modèle : « Modèle »

Marque : « Marque »

N° série : « Numéro_de_série »

N° : « Code_d_instrument »

Valeur : « Prix_d_achat »

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le contrat a pour objet la location d'un instrument de musique au locataire ci-dessus, auprès du Conservatoire de GrandAngoulême.

Article 3 : Cette mise à disposition est conclue pour une durée allant jusqu'à la date de réalisation du projet pédagogique visé par la location de l'instrument, soit le « Date ».

Article 4 : La remise de l'instrument au locataire a lieu au conservatoire Gabriel Fauré situé à Angoulême, 3 place Henri Dunant. A cette occasion, il pourra être demandé une attestation d'assurance conformément à l'article 7 de la présente convention.

Le locataire s'engage à rendre l'instrument à l'issue de la convention, à cette même adresse.

Article 5 : GrandAngoulême s'engage à mettre à disposition du locataire un instrument en bon état de fonctionnement.

Article 6 : Le locataire s'engage à prendre soin de l'instrument, à l'entretenir et à en faire un usage normal et approprié.

Article 7 : Le locataire est responsable de l'instrument loué, notamment en cas de perte ou vol. Le conservatoire se réserve le droit de demander à l'emprunteur la production d'un certificat d'assurance couvrant les risques de sinistre à l'instrument loué.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

Article 8 : En cas de mise à disposition de l'instrument avec des accessoires (voir annexe n°1), le locataire est tenu de restituer la matériel prêté au complet. Dans le cas d'une casse ou de perte des accessoires énoncés en annexe, le locataire est tenu de réparer ou remplacer le matériel.

Article 9 : Le présent contrat pourra être résilié de plein droit, à tout moment de l'année, dans les conditions décrites à l'article « 2.2 Annulation » de la délibération cadre sur les tarifs scolaires de l'année en cours.

Article 10 : Annexe

Annexe n°1 - détail des accessoires prêtés par famille d'instruments.

Fait en 2 exemplaires à Angoulême le

Nom : « Civilité » « Responsable »
Responsable de l'élève : « Emprunteur 1 »

Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-président,

Signature

Monsieur Gérard DESAPHY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

Contrat de location d'instrument de plus de 3 mois

Entre :

Le conservatoire à Rayonnement Départemental Gabriel Fauré, représenté par Xavier BONNEFONT ou son représentant, 3 place Henri Dunant, 16 000 Angoulême.

Et :

Nom : « Civilité » « Responsable »
Détenteur de l'autorité parentale sur « nom de l'élève »
Adresse du responsable : « adresse »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le contrat a pour objet la mise à disposition par GrandAngoulême au locataire de l'instrument de musique suivant :

Instrument : « Nom »
Modèle : « Modèle »
Marque : « Marque »
N° série : « Numéro_de_série »
N° : « Code_d_instrument »
Valeur : « Prix_d_achat »

Article 2 : La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance dont le montant est fixé conformément à la grille tarifaire figurant en annexe de la délibération cadre sur les tarifs du conservatoire de GrandAngoulême.

Le contrat a pour objet la location d'un instrument de musique au locataire mentionné ci-dessus, par le Conservatoire de GrandAngoulême. Celle-ci est consentie dans la limite du parc instrumental existant. Elle est par ailleurs soumise au quotient familial CAF (article 4.1.1 de la délibération cadre).

Article 3 : Cette mise à disposition est conclue pour l'année scolaire en cours. L'instrument est remis en début d'année et devra être rendu au plus tard le 30 juin de cette même année scolaire. Les élèves réinscrits avant le 15 juin sont autorisés à conserver l'instrument pendant les vacances d'été. Les élèves poursuivant leur scolarité l'année suivante, mais non réinscrits avant le 15 juin de l'année en cours, ne seront pas prioritaires pour les locations l'année suivante.

Ce même contrat pourra être prolongé sur demande écrite de la part du locataire, chaque année, et sur une période ne dépassant pas les quatre années consécutives. En cas de changement d'instrument en cours d'année, un nouveau contrat de location sera établi.

Article 4 : La remise de l'instrument au locataire a lieu au Conservatoire Gabriel Fauré situé à Angoulême au 3 place Henri Dunant. A cette occasion, il pourra être demandé une attestation d'assurance conformément à l'article 7 de la présente convention.

Le locataire s'engage à rendre l'instrument à l'issue de la convention à la même adresse.

Article 5 : GrandAngoulême s'engage à mettre à disposition du locataire un instrument en bon état de fonctionnement.

Article 6 : Le locataire s'engage à prendre soin de l'instrument, à l'entretenir et à en faire un usage normal et approprié.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

Article 7 : Le locataire est responsable de l'instrument loué, notamment en cas de perte ou vol. Le conservatoire se réserve le droit de demander à l'emprunteur la production d'un certificat d'assurance couvrant les risques de sinistre à l'instrument loué.

Article 8 : En cas de mise à disposition de l'instrument avec des accessoires (voir annexe n°1), le locataire est tenu de restituer la matériel prêté au complet.
Dans le cas d'une casse ou de perte des accessoires énoncés en annexe, le locataire est tenu de réparer ou remplacer le matériel.

Article 9 : Le présent contrat pourra être résilié de plein droit, à tout moment de l'année, dans les conditions décrites à l'article « 2.2 Annulation » de la délibération cadre sur les tarifs scolaires de l'année en cours.

Article 10 : Annexe

Annexe n°1 - détail des accessoires prêtés par famille d'instruments.

Fait en 2 exemplaires à Angoulême le

Nom : « Civilité » « Responsable »
Responsable de l'élève : « Emprunteur 1 »

Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-président,

Signature

Monsieur Gérard DESAPHY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

Contrat de location d'instrument de moins de 3 mois

Entre :

Le conservatoire à Rayonnement Départemental Gabriel Fauré, représenté par Xavier BONNEFONT ou son représentant, 3 place Henri Dunant, 16 000 Angoulême.

Et :

Nom : « Civilité » « Responsable »
Dé détenteur de l'autorité parentale sur « nom de l'élève »
Adresse du responsable : « adresse »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le contrat a pour objet la mise à disposition par GrandAngoulême au locataire de l'instrument de musique suivant :

Instrument : « Nom »
Modèle : « Modèle »
Marque : « Marque »
N° série : « Numéro_de_série »
N° : « Code_d_instrument »
Valeur : « Prix_d_achat »

Article 2 : La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance dont le montant est fixé conformément à la grille tarifaire figurant en annexe de la délibération cadre sur les tarifs du conservatoire de GrandAngoulême.

Le contrat a pour objet la location d'un instrument de musique au locataire mentionné ci-dessus, par le Conservatoire de GrandAngoulême. Celle-ci est consentie dans la limite du parc instrumental existant. Elle est par ailleurs soumise au quotient familial CAF (article 4.1.1 de la délibération cadre).

Article 3 : L'instrument est remis pour une durée maximale de 3 mois à compter de la signature du présent contrat.

Article 4 : La remise de l'instrument au locataire a lieu au Conservatoire Gabriel Fauré situé à Angoulême au 3 place Henri Dunant. A cette occasion, il pourra être demandé une attestation d'assurance conformément à l'article 7 de la présente convention.

Le locataire s'engage à rendre l'instrument à l'issue de la convention à la même adresse.

Article 5 : GrandAngoulême s'engage à mettre à disposition du locataire un instrument en bon état de fonctionnement.

Article 6 : Le locataire s'engage à prendre soin de l'instrument, à l'entretenir et à en faire un usage normal et approprié.

Article 7 : Le locataire est responsable de l'instrument loué, notamment en cas de perte ou vol. Le conservatoire se réserve le droit de demander à l'emprunteur la production d'un certificat d'assurance couvrant les risques de sinistre à l'instrument loué.

Article 8 : En cas de mise à disposition de l'instrument avec des accessoires (voir annexe n°1), le locataire est tenu de restituer la matériel prêté au complet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025
Publication : 23/12/2025

Dans le cas d'une casse ou de perte des accessoires énoncés en annexe, le locataire est tenu de réparer ou remplacer le matériel.

Article 9 : Le présent contrat pourra être résilié de plein droit, à tout moment de l'année, dans les conditions décrites à l'article « 2.2 Annulation » de la délibération cadre sur les tarifs scolaires de l'année en cours.

Article 10 : Annexe

Annexe n°1 - détail des accessoires prêtés par famille d'instruments.

Fait en 2 exemplaires à Angoulême le

Nom : « Civilité » « Responsable »
Responsable de l'élève : « Emprunteur 1 »

Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-président,

Signature

Monsieur Gérard DESAPHY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025
Publication : 23/12/2025